## MOTION INTRODUITE PAR ECOLO

Zéro plastique/zéro déchet dans les services de l'administration communale de Ciney

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la consommation du plastique mondiale multipliée par 20 dans les cinquante dernières années et que celle-ci représente aujourd'hui 6% de la consommation mondiale de pétrole ;

Considérant que les Européens produisent 25 millions de tonnes de déchets plastiques, dont seuls moins de 30 % sont collectés en vue de leur recyclage.

Considérant que cette consommation du plastique ne diminue pas mais, au contraire, croît au plan mondial de manière exponentielle ;

Considérant la pollution catastrophique de la planète liée à l'usage incommensurable du plastique et des micro-plastiques ;

Considérant les dégâts que cette pollution entraîne sur l'environnement et la santé :

Considérant qu'au regard du principe de précaution, nous devons repenser notre consommation de plastique et la gestion des déchets qui en découle.

Considérant que la population, notamment la génération future, a largement démontré que la protection de notre environnement est une urgence majeure ;

Considérant que le Parlement européen a adopté le 24 octobre 2018 à une large majorité le projet de Directive relative au plastique à usage unique, qui vise une dizaine de produits en plastique.

Considérant que le pouvoir communal cinacien doit prendre sa part de responsabilités et que son rôle d'exemplarité est nécessaire et important pour sensibiliser le citoyen à changer ses comportements ;

Considérant que la Ville de Ciney s'efforce de mener des actions positives en matière d'environnement et de propreté mais que celles-ci méritent d'être amplifiées ;

Considérant que l'administration et ses services communaux achètent et consomment régulièrement pour les besoins de ses services, mais aussi pour l'organisation d'évènements institutionnels ou publics des produits à usage unique dont la durée de vie est limitée ;

Considérant qu'il est plus que nécessaire de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, c'est-à-dire la part non

réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable, dont une grande part des plastiques à usage unique ;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel et les activités des services communaux;

## Charge le Collège communal :

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale en prévoyant :

- L'insertion dans l'objet du marché des cahiers des charges de la volonté de la commune de conclure un marché à portée écologique, durable, environnementale ou socialement responsable ou éthique.
- L'insertion dans les cahiers des charges de critères spécifiques durables, objectifs et mesurables en lien avec la production et le « cycle de vie » des produits;
- De prévoir une évaluation des actions mises en place ;

Article 3. : De mettre en place un plan avec un objectif zéro déchet qui sera réalisé en concertation avec le personnel communal et les écoconseillers :

Article 4 : De sensibiliser et conscientiser la population et les acteurs sur la commune (collectifs citoyens, associations, écoles, crèches, entreprises,..) à changer leur mode de consommation ;